



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Deux Juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. GANTHER. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD
de CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.
Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Monsieur ROUSSILHE, pouvoir à Monsieur GANTHER,
Madame COLLANGE, pouvoir à Madame SAVEY,
Monsieur TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
28 MAI 2025
DATE D'AFFICHAGE
28 MAI 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **16**
VOTANTS : **19**

**OBJET : PASSATION
D'UNE CONVENTION
ENTRE LE
DÉPARTEMENT DE
L'ALLIER ET LA
COMMUNE DE
LAPALISSE POUR
LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT
SÉCURITAIRE DE LA
RD N7 TRAVERSANT
LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire expose le programme de travaux
d'aménagement que dans le cadre de son projet d'aménagement de
voirie qui doit s'accomplir en plusieurs phases, la commune de Lapalisse
souhaite sécuriser la circulation piétonne et cycliste, notamment par
l'aménagement des trottoirs, de places de parking et la création d'une
piste cyclable .

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une
convention avec le Département qui autorise la commune à réaliser les
travaux et définira les objectifs de qualité, de financement, ainsi que les
obligations de maintenance et d'entretien de chacune des parties.

Les termes de la Convention sont précisés comme suit:

Concernant les obligations et responsabilités respectives relatives
aux travaux d'aménagement,

L'opération consistera à recalibrer la chaussée, à créer une piste
cyclable sécurisée à double sens, à créer du stationnement, à créer des
espaces verts, à créer des trottoirs; à créer un plateau surélevé et des
cheminements piétons .

Dans la Convention il est précisé que le Département prend en
charge la couche de roulement plus de 30 % de purges en grave bitume
sous forme :

- D'une prise en charge pour la fourniture de grave bitume allouée à
la Commune sur la base d'un prix moyen au m²
- De la réalisation des travaux de 5cm de couche de roulement.

La Commune aura pour obligation d'assurer la totalité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des travaux, mise à part et de la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des travaux mise à part la couche de roulement de la route départementale RD N7.

La Commune de Lapalisse assure le financement de l'ensemble de l'opération, décrite en préambule hors couche de roulement de 5cm et fourniture de 2 cm de grave bitume sur la RD N7.

La Commune de Lapalisse assure le financement de toutes les modifications de structures positives ou négatives liées aux modifications de fil rouge.

Les travaux seront réalisés sur les années 2025, 2026 et 2027 .

Concernant les obligations et responsabilités respectives relatives à la maintenance, l'entretien et le renouvellement postérieur à l'achèvement des travaux d'aménagements, le Département assure l'entretien et le renouvellement ultérieur de la chaussée, de la signalisation verticale conformément à l'instruction 81-85 du 23 septembre 1981 relative à la répartition financière des charges financières des dispositifs de signalisation routière.

La Commune assumera le renouvellement de la couche de roulement des places de parking, de la piste cyclable et des plateaux surélevés. La Commune assurera l'entretien, la maintenance et le renouvellement ultérieur des équipements dont elle a assuré la maîtrise d'ouvrage hors couche de roulement de la chaussée

La Convention sera établie pour une durée de 50 ans.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe de passer une convention avec le département de l'Allier,
- de donner tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire,

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 13 JUIN 2025

Le Maire,

Publié ou Notifié
le : - 3 JUIN 2025

Accusé de réception de la télétransmission
le :

